

## LA COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

Jeff MOLEY – Président

### Destinataires :

Présidentes et Présidents des clubs LNV

Mjf/Pl –Réf : CCEE 2015/2016 n° 14LEM1002

Choisy le Roi, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Affaire suivie par Jean François MOLEY  
Tél : 01.58.42.22.25 (secrétariat CCEE Laurence)  
E. Mail : [secretariat.formation@ffvb.org](mailto:secretariat.formation@ffvb.org)

### **Objet : Plan d'Actions CCEE/LNV 2015-2016**

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Veillez trouver, ci-après, les modalités de régularisation de vos entraîneurs LNV établies par la Commission Centrale des Educateurs de l'Emploi (CCEE) en collaboration avec la LNV, pour la prochaine saison sportive 2015/2016 :

### **« Demande de Conformité Entraîneur saison 2015-2016 »**

L'entraîneur principal et l'entraîneur adjoint\* de l'équipe évoluant en compétition LNV doivent recevoir une « Conformité Entraîneur » délivrée par la CCEE.

Pour la prochaine saison, vous devez nous faire parvenir pour chaque entraîneur, le formulaire entraîneur LNV, ci-joint, en nous précisant les noms, prénoms de chacun et en justifiant de leurs diplômes (*uniquement pour les nouveaux entraîneurs et nouveaux diplômes*), afin d'obtenir leur « Conformité Entraîneur 2015-2016 ».

A la réception de ces formulaires et après étude, la CCEE émettra l'un des trois avis suivants :

- Conformité Entraîneur Accordée
- Conformité Entraîneur Provisoire (*sous réserve que l'entraîneur respecte les consignes demandées par la CCEE*).
- Conformité Entraîneur Refusée (*et les raisons*).

Nous vous rappelons que la conformité entraîneur ne sera délivrée que si vos entraîneurs possèdent le niveau de diplôme requis pour la compétition LNV (*voir Extraits des textes réglementaires CCEE en pages suivantes*).

Les nouveaux diplômes ministériels obligent, par ailleurs, votre entraîneur titulaire à posséder le DESJEPS (*ou ex BEES 2 complet/ou VAE\*\**).

Pour les non-titulaires de ce diplôme, une nouvelle session de formation DESJEPS est en cours de préparation. Des renseignements complémentaires vous seront communiqués ultérieurement.

---

\*Dans le cas de la présence d'un entraîneur adjoint

\*\*Validation des acquis d'expérience

## **Entraîneur Principal LNV**

### **Exigences demandées :**

1. Il doit être **titulaire du DEPV** (*Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Volley-Ball*).  
Niveau fédéral le plus élevé – obtention après suivi de modules spécifiques conformément à un plan de formation proposé par la DTN et la CCEE.
2. Il doit être, soit :
  - a. **Titulaire du DESJEPS** (*ou ex-BEES 2<sup>ème</sup> degré complet*) ou posséder une autorisation d'exercer sur le territoire français avec prérogative DESJEPS (*délivrance d'une carte professionnelle*).
  - b. **Inscrit en formation DESJEPS**. Niveau de compétences demandé à l'inscription : DEJEPS ou prérogatives similaires inscrites sur la carte professionnelle.
3. Il doit être à jour de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**.

### **Formalités à respecter**

- ✚ **Cas n°1** - Pour un entraîneur titulaire du DESJEPS ou équivalent :
  - Envoyez le formulaire entraîneur LNV (*ci-joint*) à la CCEE, **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015**, afin d'obtenir son « **autorisation d'entraîner** ».
  - L'entraîneur doit suivre la **Formation Professionnelle Continue (FPC)** qui se déroule une fois par année à l'issue de la saison sportive précédente.
- ✚ **Cas n°2** - Pour un entraîneur titulaire du DEJEPS ou équivalent :
  - L'entraîneur doit déposer un dossier de candidature à la formation du DESJEPS auprès de Chrystel Bernou, Coordinatrice de la Formation.
  - Envoyez le formulaire entraîneur LNV (*ci-joint*) à la CCEE, **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015**, afin d'obtenir son « **autorisation d'entraîner provisoire** ».
  - L'entraîneur doit suivre la **Formation Professionnelle Continue (FPC)** qui se déroule une fois par année à l'issue de la saison sportive précédente.
- ✚ **Cas n°3** - Pour un entraîneur qui est ressortissant d'un pays Européen ou hors Union Européenne et qui entraîne pour la 1<sup>ère</sup> fois en France :
  - Après avoir récupéré les diplômes de votre entraîneur et les avoir fait traduire en français, déposez un dossier de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) auprès de la DRJSCS de son lieu de résidence.
    - S'il obtient une VAE avec niveau DESJEPS, suivre les formalités du Cas n°1.
    - S'il obtient une VAE avec niveau DEJEPS, suivre les formalités du Cas n°2.

## **Entraîneur Adjoint**

Pour la saison 2015/2016, les clubs de divisions LNV n'ont pas l'obligation d'inscrire un entraîneur adjoint sur la feuille de match.

Par contre, si un adjoint est présent il doit présenter également en Conformité pour cette nouvelle saison.

### **Exigences demandées :**

1. Il doit être titulaire, au moins, du BEF1 en LAM/LAF ou du BEF2 en LBM.
2. Il doit être, soit :
  - a. **Titulaire du DEJEPS** (ou ex BEES 1<sup>er</sup> degré complet) ou posséder une autorisation d'exercer sur le territoire français avec prérogative DEJEPS (délivrance d'une carte professionnelle).
  - b. **Inscrit en formation DEJEPS**

### **Formalités à respecter**

- ✚ **Cas n°1** - Pour un entraîneur adjoint titulaire du DEJEPS ou équivalent :
  - Envoyez le formulaire entraîneur adjoint LNV (ci-joint) à la CCEE, **avant le 31 aout 2015**, afin d'obtenir sa « **Conformité Entraîneur** ».
  - L'entraîneur, s'il n'est pas à jour, doit suivre la **Formation Professionnelle Continue (FPC)** qui se déroule une fois par année à l'issue de la saison sportive précédente (Suivre une FPC tous les deux ans).
- ✚ **Cas n°2** - Pour un entraîneur adjoint qui n'est pas titulaire du DEJEPS :
  - L'entraîneur doit d'abord entrer en formation DEJEPS ou faire une demande de VAE auprès de la DRJSCS de son lieu de résidence.
  - Envoyez le formulaire entraîneur adjoint LNV (ci-joint) à la CCEE, **avant le 31 aout 2015**, afin d'obtenir sa « **conformité entraîneur provisoire** ».
  - L'entraîneur, s'il n'est pas à jour, doit suivre la **Formation Professionnelle Continue (FPC)** qui se déroule une fois par année à l'issue de la saison sportive précédente (Suivre une FPC tous les deux ans).
- ✚ **(Cas n°3)** Pour un entraîneur qui est ressortissant d'un pays Européen ou hors Union Européenne et qui entraîne pour la 1<sup>ère</sup> fois en France :
  - Après avoir récupéré les diplômes de votre entraîneur et les avoir fait traduire en français, déposez un dossier de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) auprès de la DRJSCS de son lieu de résidence.
    - S'il obtient une VAE avec niveau DEJEPS, suivre les formalités du Cas n°1.
    - S'il obtient une VAE avec niveau BPJEPS, suivre les formalités du Cas n°2.

## Extraits des textes réglementaires CCEE :

- 4D - En LNV

Chaque club engagé doit inscrire sur toutes les feuilles de matchs un entraîneur dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE, c'est-à-dire :

- **Entraîneur Professionnel diplômé DEPV** (*diplôme entraîneur professionnel de volley-ball*).
- **Possédant le DESJEPS** mention volley-ball ou en cours de formation, ou possédant une carte professionnelle précisant que l'entraîneur possède une autorisation d'exercer sur le territoire Français conformément aux prérogatives d'exercice du DESJEPS et nous fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).
- **Possédant une Formation Professionnelle Continue valide.**

### Pour les Entraîneurs Adjoints de LNV \*\*

**\*\*Dispositions exceptionnelles pour la saison sportive 2015-2016 pour les divisions LNV : (Ligue AF, Ligue AM et Ligue BM), il n'y a pas d'obligation d'inscrire un entraîneur adjoint sur la feuille de match. Toutefois, si l'entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit être au minimum diplômé BEF1 + DEJEPS.**

*De plus, l'entraîneur adjoint de LNV doit suivre une FPC au moins tous les 2 ans.*

L'action première de la CCEE est avant tout de vous informer et de vous accompagner dans vos démarches afin de qualifier vos entraîneurs.

Le niveau d'exigence des diplômes suit une logique d'amélioration de la formation des entraîneurs ainsi que de leur degré d'expertise. Ce niveau poursuit également la volonté ministérielle d'uniformisation des diplômes européens ; la CCEE mettant tout en œuvre pour respecter ces engagements.

Nous vous souhaitons beaucoup de réussite pour la prochaine saison 2015/2016.

CCEEment vôtre.

Pour l'Equipe de la CCEE



Jeff MOLEY  
Président CCEE